

Initiatives parlementaires

travailler 13,2 p. 100 moins fort? Non. Ils sont tous assujettis aux mêmes évaluations de rendement, peu importe l'endroit où ils vivent. Ils devraient aussi avoir droit au même taux de traitement.

Combien cela coûterait-il? Pour abolir les taux de traitement régionaux en une seule série de négociations, il en coûterait au gouvernement moins de 1 p. 100 de l'enveloppe salariale. Il en coûterait moins de 1 p. 100 pour mettre un terme à la discrimination dont font l'objet 9 p. 100 des fonctionnaires fédéraux.

Alors que le gouvernement commence à songer à rétablir le processus de négociation collective et à traiter ses fonctionnaires avec le respect qu'ils méritent, une de ses principales priorités est l'équité salariale. Une des principales priorités consistera alors à s'attaquer aux pratiques discriminatoires que représentent les taux de traitement régionaux.

Il y a ici des représentants de tous les coins du Canada. Certains viennent de la côte ouest, d'autres de la belle province de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Ontario. Nous, qui représentons toutes les provinces et les territoires, nous recevons un traitement égal qui est calculé en fonction du travail que nous accomplissons pour les Canadiens, et non pas en fonction de l'emplacement de notre circonscription.

Enfin, j'invite les députés à appuyer la motion dont nous sommes saisis et à dire au gouvernement qu'il faut abolir au plus tôt la détestable pratique discriminatoire des taux de traitement régionaux.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations du député de Dartmouth. Bien que je comprenne les motifs qui sous-tendent sa motion, je ne suis certainement pas d'accord avec certains des arguments qu'il a invoqués.

Lorsque vous jetez un coup d'oeil aux différentes régions du Canada, vous avez vite fait de constater qu'il existe des écarts importants au niveau du coût de la vie. Par exemple, il en coûte beaucoup plus cher aux résidents de Vancouver pour acheter et entretenir une maison qu'à ceux qui vivent en milieu rural en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan. Le coût de la vie varie d'une région à l'autre du pays au point que les habitants de certaines endroits peuvent vivre très bien avec un revenu annuel de 35 000 \$ ou de 40 000 \$, alors qu'ils auraient de la difficulté à joindre les deux bouts s'ils vivaient ailleurs, notamment en raison du coût du logement.

• (1125)

Une politique uniforme ne peut s'appliquer dans le cas d'un pays aussi vaste que le Canada, dont le territoire s'étend sur des centaines de milliers de milles carrés. Les réalités sont différentes d'une région à l'autre. Nous ne pouvons adopter une politique uniforme sur l'ensemble d'un territoire d'une telle superficie. Cette réalité a d'ailleurs été reconnue dans le processus de négociation collective et c'est la raison pour laquelle des taux de rémunération différents ont été fixés, en fonction du coût de la vie dans les diverses régions. Il ne s'agit pas là d'une pratique

discriminatoire, mais bien de la reconnaissance du fait que le coût de la vie varie d'une région à l'autre du pays.

Ceux qui touchent actuellement des salaires moins élevés parce qu'ils vivent dans des régions où le coût de la vie est bas seraient les grands bénéficiaires d'une politique uniforme éliminant toute différence de traitement selon les régions. À l'inverse, les grands perdants seraient ceux qui touchent actuellement les traitements plus élevés parce qu'ils ont besoin d'un revenu supplémentaire pour faire face à des frais de ménage et à un coût de la vie plus élevés dans leur région.

Le député et le gouvernement disent vouloir diriger l'administration fédérale comme une entreprise. Nous sommes d'accord avec cet objectif. Les administrations publiques devraient effectivement être dirigées comme des entreprises. Je viens du milieu des affaires et je sais ce que cela suppose. À l'époque où je possédais une entreprise de construction, nous avions des employés dans différentes régions de la Colombie-Britannique. Ces personnes étaient rémunérées en fonction de la réalité économique de la région où elles travaillaient. Par exemple, certains employés travaillaient dans des camps, loin de leur domicile, dans des régions isolées où le coût de la vie était élevé. Ils bénéficiaient dans l'ensemble d'une échelle de traitement différente de celle d'autres personnes qui pouvaient se lever et aller travailler le matin dans la ville où ils habitaient.

Si nous voulons diriger le gouvernement comme une entreprise, nous devons comprendre que la façon de traiter les employés doit refléter ce principe. Nous ne pouvons pas adopter un traitement unique si nous voulons diriger le gouvernement comme une entreprise. Nous devons voir les choses d'un point de vue qui a du bon sens.

La motion m'inspire une autre grave inquiétude, car certains pourraient la considérer comme un premier empiètement. Cela va-t-il marquer le début de l'imposition d'un salaire minimum d'un bout à l'autre du pays? On pourrait en effet établir un niveau de salaire minimum en fonction des régions les plus prospères du pays, là où le coût de la vie est le plus élevé, pour l'imposer au pays tout entier. Nous craignons beaucoup que l'on ne s'engage dans cette voie si nous adoptons ce genre de conception et d'attitude.

Je le dis avec le plus grand respect pour le député, je comprends ce qui le motive, mais je ne suis certainement pas d'accord avec ses arguments. C'est pourquoi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, et moi-même certes, n'appuierons pas cette motion.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, comme les députés ministériels tiennent beaucoup à appuyer ce projet de loi et à soutenir notre collègue, le député de Dartmouth, qui travaille là-dessus depuis de nombreuses années, le secrétaire parlementaire de la ministre du Travail et moi-même allons nous partager ce temps de parole, c'est-à-dire que nous parlerons chacun pendant cinq minutes.

Je tiens à féliciter mon collègue de présenter à nouveau ce projet de loi à la Chambre des communes. Chaque fois que la Chambre est saisie d'un projet de loi traitant de normes nation-